

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Avril 2016

L' an 2016 et le 1 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
BARALE Grégory Conseiller

**Présents :** Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérard, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, MOREAU Dominique, RATILLON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PINAULT Sylvain à Mme LAMIRAULT Cécile

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 23/03/2016

**Date d'affichage** : 23/03/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BARALE Grégory

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **- Approbation du Compte de Gestion: Budget Principal 2015.**

réf : COM\_2016\_15

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

##### **- Budget principal - Vote du compte administratif 2015.**

réf : COM\_2016\_16

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2015:

## FONCTIONNEMENT

Dépense: 201 122.70 €  
Recette: 243 157.53 €

Excédent de fonctionnement: 42 034.83 €

## INVESTISSEMENT

Dépense: 67 867.45 €  
Recette: 38 827.73€

Déficit d'investissement: 29 039.29 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 12 995.54 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015

### - Budget principal - Vote du budget primitif 2016.

réf : COM\_2016\_17

Monsieur le Maire expose que:

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget:

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement: 298 620.49 €
- Section d'investissement: 111 178.91 €

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

### - Affectation de résultat de l'exercice 2015

réf : COM\_2016\_18

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 131 759.39 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit:

- couverture du besoin de financement en section d'investissement en votant au 1068 "excédents de financement capitalisés" la somme de: 55 395.74 €
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté":

76 363.65 €.

**- Budget principal - Vote des subventions - Année 2016.**

réf : COM\_2016\_19

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions arrivées en Mairie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder les subventions suivantes en 2016:

- Aînés Ruraux de Menetou-Couture: 350€ (10 voix pour, une abstention)

- Association Anim'Menetou: 500€ (8 voix pour, 3 abstentions)

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

**- Taux d'imposition des taxes directes locales.**

réf : COM\_2016\_20

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2016

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de deux points le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 12.23%

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 9.55%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 26.85%

**- Approbation du Compte de Gestion: Budget CCAS 2015.**

réf : COM\_2016\_21

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le CCAS 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**- Budget CCAS - Vote du compte administratif 2015.**

réf : COM\_2015\_22

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2015:

**FONCTIONNEMENT**

Dépense: 2 215.17 €

Recette: 3 174 €

Excédent de fonctionnement: 958.83 €

**INVESTISSEMENT**

Dépense: 0 €

Recette: 0€

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 958.83 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget CCAS 2015.

**- Subvention au Fonds de Solidarité Logement.**

réf : COM\_2016\_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la subvention relatif au Fonds de solidarité logement qui oeuvre en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de donner une subvention de cinquante euros, 50€, à ce dispositif pour l'année 2016.

- Décide que cette somme sera inscrite à l'article 65738 du budget général.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**- Contribution à la SPA du Cher.**

réf : COM\_2016\_24

Après un exposé de Monsieur le Maire et délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder, à la majorité, les subventions suivantes en 2016:

- Société Protectrice des Animaux: 176€

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574.

**- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître.**

réf : COM\_2016\_25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain dit "le vieux cimetière", Parcelle 407 section C, contenance 1095 M2, est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur DELAFOSSE Justin, celui-ci étant né en 1863 à Limpville (76) et décédé en 1942.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes:

- Terrain en friche qui correspond à l'ancien cimetière de la commune où sont encore présentes de vieilles tombes (histoire communale).

**- Affectation de résultat du CCAS de l'exercice 2015.**

réf : COM\_2016\_26

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 580.84 €.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2015 par délibération du 20 novembre 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget principal de la commune 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du CCAS comme suit:

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté":1 580.84 €.

**Questions diverses :**

En mairie, le 25/05/2016  
Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON